

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 34 (1988)
Heft: 2

Rubrik: En bref...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EN BREF...

Assurances toujours

Le mois dernier à cette même place, nous évoquions le rôle des associations et celui de la Fédération des Sociétés Suisses de Paris (FSSP) qui leur sert de plateforme de rencontre et d'instrument de coordination et d'expression commune. Nous parlions à cet égard de l'utilité de cet ensemble et des services qu'il rend à notre communauté, y compris par la publication, dans des circonstances pas toujours des plus faciles, du « *Messenger Suisse* ».

La réunion d'information organisée ce 23 janvier par la FSSP autour des problèmes de l'AVS, de l'assurance maladie et du retour en Suisse fut un excellent exemple de cet effort de solidarité que s'impose notre Fédération. Près de deux cents personnes, certaines venues de province, étaient présentes, et les questions posées ont montré qu'à bien des égards nos compatriotes étaient loin d'avoir une claire perception du système de prévoyance sociale suisse et de son application aux compatriotes résidant à l'étranger.

Il n'est pas question d'en faire ici le tableau, mais il importe d'insister sur le fait que ce système diffère essentiellement dans son principe et ses modalités des systèmes généraux et obligatoires de prévoyance sociale, notamment le système français, et qu'en conséquence les Suisses rentrant au pays doivent procéder au préalable à une analyse minutieuse de leur situation. Les services compétents des ambassades et des consulats répondront toujours volontiers à leurs demandes d'information. S'agissant de la ou des retraites acquises dans le pays de résidence, celles-ci sont généralement transférables en Suisse par les caisses qui les versent aux ayants droit. C'est le cas présent pour les retraites acquises en France. Seul risque : celui du change. Par contre, certains pays peuvent appliquer des restrictions à la conversion en devises transférables d'une retraite acquise en monnaie nationale.

Pour ce qui est de l'AVS, les lecteurs du « *Messenger Suisse* » savent bien que tout citoyen et double national résidant à l'étranger peut s'assurer au système suisse de retraite, qui viendra compléter le système propre auquel il souscrit

dans son pays de résidence. C'est ce qu'on appelle l'AVS facultative. Mais le citoyen à l'étranger doit payer l'ensemble de la cotisation, alors qu'en Suisse elle sera partagée entre l'employeur et le salarié. Au surplus le montant de la rente perçue est plafonné dans le système suisse (F.S. 2.250.- par mois pour un couple) alors que les cotisations ne le sont pas, solidarité oblige. Enfin si, en Suisse, on peut continuer de travailler tout en ayant atteint l'âge de toucher son AVS, soit 65 et 62 ans pour les hommes et les femmes respectivement, on doit par contre continuer de payer des cotisations pleines et entières sur les salaires reçus passé l'âge ci-dessus. Autre particularité du système suisse : il n'y a pas de possibilité de rachat des points et l'on ne touche donc qu'en proportion du montant cotisé. Cela étant, il n'est pas besoin de revenir au pays pour recevoir son AVS et l'on peut, pour la France, soit en conserver le montant en Suisse, soit le rapatrier, dès l'instant que ce revenu est normalement déclaré dans le pays de résidence.

Si l'on se penche maintenant sur l'assurance-maladie, on notera là encore des différences essentielles avec le système français. L'assurance maladie est certes obligatoire en Suisse, mais c'est à une multiplicité de caisses publiques, coopératives, mutuelles, ou compagnies privées qu'employeurs et salariés peuvent s'adresser. Selon les cas, les prestations offertes vont varier. Mais ce qu'il est essentiel de savoir pour les Suisses de l'étranger c'est que si, lors du retour au pays, il existe un certain nombre d'organismes d'assurances qui sont tenus de les accepter comme cotisants, l'antériorité dans un régime étranger ne leur sera pas comptée : en d'autres termes, ils se verront appliquer une cotisation correspondant au risque lié à leur âge, donc fort élevée (jusqu'à plusieurs centaines de francs suisses par mois). Par ailleurs, quittant le pays où ils ont été salariés, ils perdent tous leurs droits acquis (sauf parfois, s'ils se trouvent en séjour temporaire dans cet ex pays de résidence). Soyons clairs : si un Suisse de France ayant cotisé toute sa vie active à la Sécurité Sociale rentre définitivement en Suisse, non seulement il abandonne tous ses droits aux prestations du système français mais encore devra-t-il, sa vie durant, cotiser à une instance suisse d'assurances et ce à un taux de nouvel assuré âgé.

C'est pour pallier cette difficulté que le

Fonds Suisse de Solidarité a négocié, avec la Société Le Grütli, un système aux termes duquel les Suisses de l'étranger qui le désirent pourront payer une cotisation symbolique durant leur vie active à l'étranger et, retournant en Suisse, seront considérés par Le Grütli comme des assurés de vieille date et donc ne seront pas taxés à un taux trop élevé. Ce système, attendu depuis longtemps, n'a toutefois pas d'effet rétroactif et n'intéresse donc que les générations les plus jeunes. Pour les plus âgés, une seule solution pour ne pas payer trop : négocier avec l'assurance un système de franchise et renoncer par là au « petit risque » souvent onéreux pour les prestataires.

Ces quelques paragraphes n'ont pas la prétention de faire le tour du problème. Ils visent simplement à en montrer la complexité et à faire comprendre à tous ceux qui veulent venir s'installer définitivement en Suisse pour leurs vieux jours, ou qui désirent ou sont amenés à terminer leur carrière active en Suisse, que leurs « droits » ne sont pas toujours ce qu'ils pourraient croire, quels que soient les efforts faits par les négociateurs des arrangements bilatéraux. On doit bien se rendre compte, en particulier, que l'assurance maladie suisse étant un système privé opéré par des centaines d'entreprises indépendantes les unes des autres, il ne saurait y avoir de compensation avec un système étatique et global, comme le système français. Encore une fois, la situation personnelle de chacun doit donc être étudiée de près avant toute prise de décision.

Si notre réunion du 23 janvier a pu contribuer à rendre les participants conscients de l'importance de s'informer, si ces lignes vont dans le même sens pour tous les intéressés qui n'ont pu venir rue Scribe, la FSSP aura atteint son but. Notre journal suit régulièrement ces questions et rend compte de leur évolution. N'hésitez-donc pas à faire connaître le « *Messenger Suisse* ».

Ce compte-rendu serait incomplet si nous ne mentionnions pas que les participants entendirent également un exposé détaillé sur le nouveau droit matrimonial et successoral en Suisse. Ce nouveau droit fait l'objet d'une communication spéciale en pages 24 à 29 du présent numéro et l'on verra que dans ce domaine également il y a beaucoup à savoir si l'on veut gérer comme il convient ses intérêts.

P. J.